



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 13 octobre 2022 -

Délibération n°4.13/10/2022

relative à la répartition de l'enveloppe formation du budget 2023

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du
7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

Article unique : Répartition de l'enveloppe formation du budget 2023

Documents fourni en annexe.

Résultat du vote :

*Membres en exercice : 26
Quorum : 13
Membres présents : 14
Membres représentés : 3
Nombre de votants : 17*

*Nombre de suffrages exprimés : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 17*

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la répartition de l'enveloppe formation du budget 2023, telle que présentée en séance et décrite en annexe.

Chambéry, le 17 octobre 2022

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc


Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : 02 DEC. 2022

Transmise au recteur le : 02 DEC. 2022

Modalités de recours contre la présente délibération : *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.*

BUDGET 2023

REPARTITION DE L'ENVELOPPE FORMATION

1 LE CADRE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER POUR 2023 (extrait du document d'orientation budgétaire présenté au CA du 30 août 2022)

Le budget initial est élaboré à partir des éléments de contexte et prévisionnels présentés et votés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire par le conseil d'administration. Il s'agit toujours d'un exercice difficile qui se déroule en situation d'information partielle, en particulier sur les recettes attendues du MESR qui nous communique une pré-notification de la subvention pour charges de service public (SCSP) fin octobre-début novembre, alors que l'architecture globale du budget est déjà arrêtée. Ce paragraphe présente les éléments prévisionnels et les incertitudes associées en matière de recettes et de dépenses. Il se conclut par des éléments de cadrage budgétaire pour le budget initial 2023.

1.1 RECETTES

Le contexte budgétaire national et la stratégie de l'État en matière d'enseignement supérieur et de recherche invite l'USMB à rester prudente quant aux potentielles marges de manœuvre financières qui pourraient lui être allouées dans le cadre des négociations avec la tutelle, dorénavant menées prioritairement au moment des dialogues stratégiques et de gestion. La loi de programmation pour la recherche a apporté depuis deux ans des recettes de fonctionnement récurrentes aux laboratoires, des financements pour la revalorisation des carrières et des crédits supplémentaires de masse salariale (715 k€) pour des ouvertures de poste, accompagnés d'une augmentation du plafond d'emploi. L'USMB reste néanmoins prudente sur le rythme des créations, compte tenu de l'importance de son GVT et dans l'attente des financements à obtenir dès 2022 pour compenser l'augmentation du point d'indice.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement (hors SCSP), le contrat avec le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) arrive à échéance fin 2022. Un avenant pourrait être signé pour l'année 2023 en attendant de nouvelles discussions entre les deux conseils départementaux quant à son avenir. L'USMB anticipe donc un budget à l'identique sur cette ligne (1 275 k€ en fonctionnement et 235 k€ en investissement), voire en légère progression, le CSMB ayant accepté d'aligner le financement des allocations doctorales sur celui des allocations ministérielles. L'incertitude est plus forte pour le financement récurrent avec la région Auvergne-Rhône-Alpes car l'établissement n'a pas de recul quant au déploiement du nouveau SRESRI. Les prévisions de crédits restent donc pour l'heure inchangées en fonctionnement (230 k€), le message reçu de la région portant plutôt sur une réduction des crédits d'investissement. Les principales autres recettes alimentant le budget central 2023 (recettes ayant vocation à être mutualisées) sont les droits d'inscription (2 000 k€), les prélèvements sur ressources propres (1 600 k€) liés principalement aux activités de formation continue, d'apprentissage et de recherche. Le service de la formation continue et de l'alternance finance directement la masse salariale de ses personnels non titulaires ; celle de ses personnels titulaires fait l'objet d'un prélèvement sur ses recettes propres soit une estimation de 450 k€ en 2023.

La Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) abonde également le fonctionnement de l'USMB en ce qui concerne le service de santé des étudiants et le service des sports. Rappelons que les ressources issues de la CVEC doivent être utilisées selon les règles édictées par le code de l'éducation :

- 30 % minimum au FSDIE (Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes),
- 15 % minimum pour le Service de santé des étudiants (SSE),
- 50 % maximum pour des activités ou actions rentrant dans le cadre de l'article L841-5 du code de l'éducation.

Sur la base d'un effectif étudiant qui sera affiné à l'automne, un montant d'environ 900 k€ sera budgétisé en 2023 en recettes de l'exercice. Rappelons que l'USMB ne dépense pas l'ensemble de la CVEC qui lui est affectée : à la clôture de l'exercice 2021, plus d'un million d'euros de reliquat de CVEC était en réserve dans le fonds de roulement dans l'attente d'une utilisation à venir.

Les ressources de la section investissement sont principalement alimentées par des subventions publiques affectées à des projets précis (immobilier, gros entretien et réparation, travaux de sécurité, matériels de recherche ou pédagogique). Celles-ci sont utilisées conformément à leur affectation. Les investissements ne bénéficiant pas de subventions spécifiques sont financés sur ressources propres

4. Répartition de l'enveloppe formation du budget 2023

Approuvée par la CFVU du CAC du 13 octobre 2022

alimentées par la CAF ou prélevées dans le fonds de roulement. Les investissements immobiliers ou fonciers ont vocation à être financés par des subventions spécifiques ou par prélèvement sur le fonds de roulement. En anticipant une ressource de CAF à hauteur des amortissements non compensés, estimés à 2 M€, et en prélevant 1 M€ sur le fonds de roulement, une enveloppe de 3 M€ pourra être répartie.

1.2 LES DÉPENSES

Les dépenses de masse salariale consomment depuis des années plus de 80 % des produits encaissables. Elles dépasseront probablement le seuil des 100 M€ en 2023, ne serait-ce que par l'impact de la revalorisation du point d'indice. Celui-ci sera très probablement compensé par des crédits supplémentaires en masse salariale pour absorber la hausse des traitements des fonctionnaires. Des incertitudes demeurent néanmoins sur la façon dont l'impact sur les salaires des personnels contractuels sera pris en compte. Il est également probable que le taux de l'heure complémentaire, fixé par arrêté, suive le même rythme, comme cela a été le cas en février 2017 après l'augmentation du point d'indice de 2016. Le taux horaire des heures de cours complémentaires (heures équivalent TD) est actuellement fixé à 41,41 € brut. Il serait logique qu'il passe à 42,85 €, ce qui représenterait une hausse d'environ 300 k€ de la masse salariale si le volume des heures reste stable. Sur ce point, des cadrages sur les volumes horaires des maquettes pédagogiques ont été mis en place (licence, BUT, et licence professionnelle) pour contenir les augmentations sans altérer la qualité des enseignements. Un cadrage master sera discuté avec les composantes pour une mise en œuvre à la rentrée 2023. L'établissement doit par ailleurs progresser sur la prévision de la charge d'enseignement qui s'avère globalement surévaluée, et ceci depuis plusieurs années. La cellule Ametys en coordination avec la direction de l'aide au pilotage et à l'amélioration continue (DAPAC) produit des tableaux comparatifs pluriannuels détaillés. Leur utilisation devrait permettre de progresser.

Au niveau des ressources humaines, une des priorités demeure la poursuite de la revalorisation de l'indemnitaire des personnels BIATSS. Dans l'esprit de la mesure déployée en 2022 en faveur des personnels de catégorie C, l'objectif est de poursuivre le travail d'homogénéisation du régime indemnitaire des BIATSS en utilisant notamment la dotation dédiée à la revalorisation des personnels BIATSS de la filière administrative de 120 k€.

Concernant les dépenses imputées sur la CVEC, il sera proposé une répartition de 30 % pour le FSDIE, 35 % pour le SSE et le Service des sports (soit environ 315 k€) et 35 % pour les autres activités. Rappelons que le seul coût du SSE est estimé à 600 k€ et pourra ainsi être financé plus largement par la CVEC, de même que le service des sports pour les activités proposées aux étudiantes et étudiants hors maquettes pédagogiques. Il est également envisagé d'utiliser la CVEC pour le financement d'investissements entrant dans le cadre des activités visées par l'article L841-5, sachant qu'il s'agira d'un financement par la trésorerie, engendrant des amortissements futurs qui ne pourront pas être compensés, car la CVEC ne peut être comptabilisée comme de la subvention d'investissement.

Le budget 2023 devra également tenir compte de l'inflation, phénomène qui pouvait être négligé ces dernières années mais qui ne peut plus être éludé aujourd'hui, même si l'incertitude sur son niveau en 2023 reste élevée. Les prévisions macro-économiques réalisées par la Banque de France en juin 2022¹ établissent une inflation de 5,6 % en 2022 et 3,4 % en 2023. Les auteurs évoquent également un scénario défavorable avec une inflation à 6,1 % en 2022 et 7 % en 2023. Certaines activités seront touchées plus que d'autres. La consommation d'énergie devra être contenue et il appartiendra à chacune et à chacun de se modérer en la matière, de même qu'en matière de transports et déplacements. Le budget 2023 devra néanmoins prévoir une réserve afin de pouvoir faire face, en particulier à l'augmentation du coût des fluides.

1.3 LES ÉLÉMENTS DE CADRAGE POUR LE BUDGET INITIAL 2023

Pour l'ensemble des services et des composantes, le budget initial 2023 (BI 2023) devra se rapprocher autant que possible du BI 2022. Le BI 2023, comme tout budget, sera discuté avec l'ensemble des acteurs de l'USMB dès la rentrée universitaire dans le cadre des dialogues objectifs moyens (DOM).

¹ Almada P. *et alii*, « Projections macro-économiques France », Banque de France, juin 2022, <https://publications.banque-france.fr/projections-macroéconomiques-juin-2022>.

4. Répartition de l'enveloppe formation du budget 2023

Approuvée par la CFVU du CAC du 13 octobre 2022

Les décisions d'attribution de crédits devront être prises alors que l'incertitude sera forte, s'appuyant sur des références aux budgets exécutés anciennes (2021), des taux d'exécution peu significatifs pour l'année en cours, et une (pré)notification de la SCSP 2023 qui ne sera pas connue au moment où les notifications aux composantes et services seront envoyées. À cela s'ajoutent une conjoncture économique particulièrement incertaine et un environnement politique renouvelé après les élections présidentielles et législatives. Dans ce contexte, le BI 2022, plus que le BR1 2022 doit être le cadre de référence, sachant d'expérience que le BR2 constitue une prévision moins bonne que le BI².

Pour les sept composantes de formation, la dotation de fonctionnement, qui s'additionne à leurs ressources propres pour financer les heures complémentaires, les autres charges de personnel et le fonctionnement pédagogique et administratif, sera plafonné à 5 400 k€ (5 371 k€ au BI 2022). Elles seront autorisées à inscrire globalement 3 400 k€ (3 490 k€ au BI 2022) en reversements issus du SFC, à partir d'une proposition prévisionnelle proposée par le service, et sous réserve que la rentrée universitaire confirme la bonne tenue de l'activité alternance et formation continue.

Concernant la recherche, rappelons que le budget de fonctionnement a sensiblement augmenté en 2022 en bénéficiant des crédits ministériels de la LPR. Pour le BI 2023, le budget du « CRB laboratoires » sera abondé à hauteur de 1 850 k€, ce qui correspond à sa dotation après BR1 2022 qui a intégré les apports en SCSP de la notification intermédiaire.

Pour les directions, services et départements, 9 762 k€ avaient été ouverts au BI 2022. Les dotations ont été complétées au BR1 pour s'établir à plus de 10,5 M€, abondant la direction du numérique (1 223 k€), et surtout la direction du patrimoine, qui supporte les coûts de la logistique, du nettoyage, de l'entretien des espaces verts et des fluides pour l'ensemble de l'établissement. La dotation à ce service a dépassé les 5,2 M€ au BR1. Après la direction du patrimoine et la direction du numérique, le troisième budget en volume est celui affecté aux dépenses transversales (assurances, cotisations, prestations extérieures, etc.) pour un montant de 667 k€. L'inflation va probablement impacter cette partie du budget de l'établissement. Compte tenu des éléments de contexte, il apparaît raisonnable de prévoir une dotation initiale pour 2023 de 10 300 k€ pour les directions, départements et services hors composantes et laboratoires.

En matière d'investissements, l'enveloppe de 3 M€ disponible sur ressources propres pourra être répartie à hauteur de 1 M€ pour les composantes et les laboratoires et 2 M€ pour les services centraux, en particulier pour le patrimoine et le numérique.

Il s'agit d'un cadrage prudent certes, mais réaliste, prenant en compte les éléments de contexte connus à ce jour. En intégrant l'impact de l'augmentation du point d'indice sur la masse salariale et le GVT, le budget central (budget avant consolidation des ressources propres des composantes et services) devrait progresser hors investissements d'environ 4 M€ par rapport au BI 2022.

Le BR1 2023 permettra de corriger cette prévision et d'intégrer les recettes et dépenses nouvelles qui pourraient apparaître en cours d'année. Celui-ci prendra effet en milieu d'année civile et il ne fait aucun doute que les crédits ouverts au BI 2023 permettront à l'ensemble de l'établissement d'assurer son fonctionnement jusqu'à début juillet.

D'une façon générale, pour l'ensemble de l'établissement, ses composantes et ses services, les projets nouveaux devront être accompagnés de financements extérieurs nouveaux ou financés sur des économies. Il s'agit-là d'une politique de l'État qui contraint les subventions récurrentes et ouvre des appels à projets. Les marges de manœuvre financières sont donc à trouver dans ces projets ou dans les activités créatrices de ressources propres comme l'alternance, la formation continue ou la valorisation. L'efficacité en matière de gestion des moyens, qu'ils soient financiers ou liés aux ressources humaines doit rester une ligne de conduite.

² Cette « anomalie » a été relevée à plusieurs reprises par le service du rectorat de région académique qui assure le contrôle budgétaire et de légalité de l'USMB. Elle a été évoquée et discutée en conseil d'administration du 28 juin 2022 au moment de la présentation du BR1 2022.

4. Répartition de l'enveloppe formation du budget 2023
Approuvée par la CFVU du CAC du 13 octobre 2022

2 PROPOSITION DE RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE FORMATION – BUDGET INITIAL 2023

	FD	LLSH	SCEM	IAE	IUT A	IUT C	POLYTECH	TOTAL
Charge d'enseignement calculée par la composante	15 506	43 671	60 459	26 650	61 217	25 968	26 290	259 761
(1) Charge d'enseignement retenue (hors SFC) (heures)	15 506	40 500	57 500	26 650	61 217	25 968	26 290	253 631
(2) Corrections reversements intercomposantes (heures)								-
Potentiel brut	7 968	25 318	34 960	14 720	40 733	14 842	18 233	156 774
Altérations de potentiel estimées	989	2 317	2 250	1 463	2 835	1 024	1 079	11 957
(3) Potentiel net estimé (heures)	6 979	23 001	32 710	13 257	37 898	13 818	17 154	144 817
(4) Heures complémentaires à financer (après altérations) = (1) + (2) - (3)	8 527	17 499	24 790	13 393	23 319	12 150	9 136	108 814
(5) Taux de charge estimé	21,79%	19,27%	18,17%	27,34%	16,78%	18,83%	16,44%	
(6) Masse salariale HC = 42,86 x (4) x (1 + (5))	445 103 €	894 534 €	1 255 556 €	730 962 €	1 167 160 €	618 806 €	455 943 €	5 568 063 €
<i>Autres charges de personnel (proposé composante)</i>	24 000 €	50 000 €	96 046 €	96 260 €	181 721 €	298 631 €	173 408 €	920 066 €
(7) Autres charges de personnel (retenu)	24 000 €	50 000 €	96 046 €	96 260 €	181 721 €	298 631 €	173 408 €	920 066 €
<i>Charges de fonctionnement (proposé composante)</i>	112 700 €	185 000 €	863 164 €	536 000 €	1 383 192 €	375 758 €	523 700 €	3 979 514 €
(8) Charges de fonctionnement (retenu)	112 700 €	185 000 €	800 000 €	480 000 €	1 360 000 €	375 758 €	480 000 €	3 793 458 €
(9) Total des charges = (6) + (7) + (8)	581 803 €	1 129 534 €	2 151 602 €	1 307 222 €	2 708 881 €	1 293 195 €	1 109 351 €	10 281 587 €
Recettes FCA (100% de l'estimation SFC)	250 000	140 000	460 000	450 000	1 080 000	630 000	480 000	3 490 000
Taxe d'apprentissage	9 000	2 192	48 000	115 000	250 000	91 123	150 000	665 315
Droits DU, droits spécifiques (prélèvement USMB déduit)	18 910	26 500		244 650	23 845	22 150		336 055
Autres ressources propres	16 700	17 200	50 000	36 500	89 000	72 424	27 000	308 824
(10) Ressources propres	294 610 €	185 892 €	558 000 €	846 150 €	1 442 845 €	815 697 €	657 000 €	4 800 194 €
(11) Besoin de financement (fonctionnement) = (9) - (10)	287 193 €	943 642 €	1 593 602 €	461 072 €	1 266 036 €	477 498 €	452 351 €	5 481 393 €
Investissement (proposé composante) après mobilisation TA	5 000	15 000	123 763	40 000	728 975	330 000	207 340	1 450 078
Dotations d'investissement BI	5 000	15 000	110 000	30 000	450 000	160 000	150 000	920 000
En attente de décision BR	-	-	13 763	10 000	278 975	170 000	57 340	530 078